

Pontenx les Forges, le 10 octobre 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

Nombre de Conseillers

présents : 16

Nombre de Conseillers

absents : 2

Procurations : 2

L'an deux mil vingt-trois le dix octobre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Marie Cécile TROQUIER, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , Mme Maryange TELLEZ, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Maylis ANCELIN , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : M. Sylvain BAZAS (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET) .

Secrétaire de séance : M. Patrick COCHARD-DEGUET

• ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

Le conseil municipal, **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2023:

- Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
- Convention de mise à disposition du service « enfance jeunesse » de la Commune de Mimizan au profit de la Commune de Pontenx les forges Année scolaire 2023-2024
- Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire
- Acquisition foncière d'une parcelle suite au réaménagement du carrefour de la route de Ste Eulalie

- Création d'emploi temporaire d'agents recenseurs
- Désignation des référents déontologues élus et
adhésion au service du Centre de Gestion des Landes,
Collège de référents déontologues élus.
- Adoption de l'appel pour une société landaise sans
violence contre les femmes

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2023.

**2) Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une
démission**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 79 du 23 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 2^e adjointe au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier en date du 10 juillet 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées,

Article 1 : Décide que l'adjoint nouvellement élu prendra place en dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang

Article 2 : Procède à la désignation du 3^e adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Maryange TELLEZ

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16

Mme Maryange TELLEZ a obtenu 16 voix

Article 3 : Mme Maryange TELLEZ est désignée en qualité de 3^e adjointe au Maire

**3) Convention de mise à disposition du service « en
jeunesse » de la Commune de Mimizan au profit de la
Commune de Pontenx les forges Année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2014, la commune de Pontenx les Forges s'est engagée dans un Projet Educatif de Territoire. Dans le cadre du renouvellement de ce projet et de la mise en place de la Convention territoriale globale à l'échelle communautaire, les communes signataires ont fixé leurs priorités et leurs choix.

Lors de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale, la Fiche action 'Enfance Jeunesse - Promouvoir et développer la cohérence éducative sur le territoire' identifie le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) comme un outil favorisant la coopération éducative. Ainsi, le CLAS s'appuiera sur le PEdT, construit autour de valeurs éducatives voulues partagées et affirmées par les élus du territoire et l'ensemble des acteurs éducatifs.

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'établir une convention pour la mise à disposition du service « enfance jeunesse » de la Commune de Mimizan.

Cette mise à disposition est nécessaire à l'exercice du projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « enfance jeunesse » de la Commune de Mimizan qui sera annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

4) Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire pour le projet « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité » de la commune.

Le référent de cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une collectivité territoriale à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de ce référent et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer les missions de référent du projet « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité » de la commune.

- le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 2 heures par mois ;

- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

5) Acquisition foncière d'une parcelle suite au réaménagement du carrefour de la route de Ste Eulalie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour de la route de Sainte-Eulalie, une convention a été établie pour une occupation du domaine privé avant l'acquisition foncière de la surface réelle utilisée.

Ce terrain est constitué des parcelles cadastrées section I 136,137,138 d'une contenance de 2107 m², adresse cadastrale , 60 rte de Lardit et quartier Pargey.

Vu la convention en date du 10 janvier 2022 passée entre la commune et M. Joseph PALLAS portant occupation du domaine privé avant acquisition foncière

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE de régulariser cette situation en faisant l'acquisition foncière de la surface réelle utilisée au prix de 80 euros le m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

6) Création d'emploi temporaire d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et leur organisation relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il convient de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu l'ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2003.485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 aout 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE de la création de 4 emplois temporaires de non titulaires d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent recenseur en janvier et février 2024

les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

les agents recrutés seront rémunérés au prorata des heures effectuées sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

7) Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes, Collège de référents déontologues élus.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire - ex président de juridiction administrative d'appel - et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui

interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir la **stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

Le conseil municipal,

- Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;
- Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue**
- Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local
- Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local
- Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;
- D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;
- Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8) Adoption de l'appel pour une société landaise sans violence contre les femmes

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige - nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes - sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;

- S'ENGAGE A :

- améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Informations

Décisions du Maire : (Délégation du C.M au Maire)

- Décision budgétaire modificative pour procéder à un mouvement de crédit entre deux chapitres du budget conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT

Section d'investissement :

Chapitre 20

Art : 203 : - 4 759,87 €

Chapitre 204

Art : 204182 : + 4 759,87€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Secrétaire de séance
M. Patrick COCARD-DEGUET



Le Maire
Henri-Jean THEBAULT

